Direction générale valorisation du territoire
DGA Développement
Mission rayonnement et équipements métropolitains

CONVENTION 2019 - Les Campulsations
Entre Le CROUS de Bordeaux Aquitaine et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bordeaux Aquitaine, établissement public créé par la loi du 16 avril 1955, dont le siège social est situé à 18 rue du Hamel, 33 000 Bordeaux, représenté par, Patrice Bretout, directeur général dûment habilité aux fins des présentes,
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33 045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/…….. du Conseil métropolitain du 24 mai 2019,
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1– projet, laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.
L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet, pour la période 2019.
Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 8 000€ équivalent à 6,20 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 129 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.
Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 5 600€, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de 2 400€ après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 9 mois suivant la réalisation du projet, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels)
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :
Monsieur le Directeur général
18 Rue du Hamel
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole	**Pour le CROUS de Bordeaux Aquitaine**
Patrick Bobet	**Patrice Bretout**
Président	**Directeur général**

Annexe 1
Projet

« Les Campulsations » a pour objectif de donner une image dynamique de la métropole en réunissant plus de 20 000 festivaliers et une quarantaine de partenaires autour d'une trentaine d'événements artistiques qui investiront plus de 25 sites métropolitains des campus et des communes partenaires.

La douzième édition du festival se déroulera du 26 septembre au 5 octobre 2019, sur les campus et les villes de la métropole bordelaise, ainsi qu'en région Nouvelle Aquitaine.
L'objectif de cette édition est de participer à réduire les frontières entre campus et ville, et ce afin de donner l'image d'une meilleure cohésion aux territoires et aux acteurs culturels des communes partenaires.

Annexe 2
Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	Crous de Bordeaux-Aquitaine - Campulsations 2019

ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE

(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2019	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC) - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2019 doit être équilibré

CHARGES (en euros)	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
Charges directes affectées au projet				
60 – Achats	35 133	45 000	0	-45 000
Achats d'études et de prestations de service	33 373	45 000		-45 000
Achats stockés de matières et fournitures	1 760			0
Achats non stockables (eau, énergie)				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0
Fournitures administratives				0
Autres fournitures				0
61 - Services extérieurs	85 336	50 000	0	-50 000
Sous traitance générale	85 336	50 000		-50 000
Locations mobilières et immobilières				0
Entretien et réparation				0
Primes d'assurance				0
Documentation				0
Divers				0
62 - Autres services exteneurs	69 397	20 000	0	-20 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires				0
Publicité, publications	69 397	20 000		-20 000
Déplacements, missions et réceptions				0
Frais postaux et de télécommunication				0
Services bancaires				0
Divers				0
63 - Impôts et taxes	3 708	3 000	0	-3 000
Impôts et taxes sur rémunérations				0
Autres impôts et taxes	3 708	3 000		-3 000
64 - Charges de personnel	9 000	9 000	0	-9 000
Rémunérations du personnel	7 250	7 250		-7 250
Charges sociales	1 750	1 750		-1 750
Autres charges de personnel				0
65 - Autres charges de gestion courante				0
66 – Charges Financières				0
67 - Charges exceptionnelles				0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0
69 - Impôt sur les sociétés				0
Charges indirectes affectées au projet				
Charges fixes de fonctionnement				0
Frais financiers				0
Autres				0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	222 596	129 000	0	-129 000
86 - Emploi des contributions volontaires en nature				
- Secours en nature				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services	119 770	100 000		-100 000
- Personnel bénévole				0
Total des contributions volontaires	119 770	100 000	0	-100 000

PRODUITS (en euros)	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
Ressources directes affectées au projet				
70 - Ventes de produits finis, prestations de services		0	0	0
Vente de produits finis, de marchandises				0
Prestations de services				0
Produits des activités annexes				0
74 - Subventions d'exploitation	32 000	48 000	0	-48 000
Etat (DRAC)	2 500	3 000		-3 000
Conseil Régional	15 000	20 000		-20 000
Conseil Départemental				0
Bordeaux Métropole	8 000	15 000		-15 000
Autres EPCI				0
Ville de Bordeaux	1 500	3 000		
Autre(s) commune(s)				0
Organismes sociaux				0
Fonds européens				0
Emplois aidés				0
Autres (précisez) :Comues	5000	5 000		-5 000
Aides privées				0
75 - Autres produits de gestion courante		0	0	0
Cotisations				0
Autres				0
76 - Produits financiers				0
77 - Produits exceptionnels				0
78 – Reprises sur amortissements et provisions				0
79 – Transfert de charges				0
Autofinancement le cas échéant	190 596	*81 000*		-81 000
Ressources indirectes affectées au projet				
				0
				0
				0
TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTS	222 596	129 000	0	-129 000
87 - Contributions volontaires en nature				
- Bénévolat				0
- Prestations en nature	119 770	100 000		-100 000
- Dons en nature				0
Total des contributions volontaires	119 770	100 000	0	-100 000

	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2016	2017	Budget 2018	Budget 2019	Réalisé 2019
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé			4	5	

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

<u>Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action</u>

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours…) :

Fréquence de la manifestation (annuelle…) :

Manifestation ❒ gratuite ❒ payante

Vente de produits et/ou services : ❒ oui ❒ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires …) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : |__|__|__|__|__|__|__|__| **à** .....

Signature :